

VADE-MECUM

Aide pour les entreprises exerçant une activité économique en Martinique touchées par les conséquences économiques résultant des troubles à l'ordre public d'octobre et novembre 2024

Direction Régionale des Finances publiques de Martinique

Éligibilité

Pour être éligible à cette aide, une entreprise (ou association soumise à l'IS) doit remplir toutes les conditions cumulatives suivantes :

- **Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales au 31 août 2024 ;**
 - Être inscrite au répertoire SIRENE au 31 août 2024, avec une date de début d'activité au plus tard à cette date ;
 - Ne pas être dissoute au 31 mai 2025, ou pour les entreprises individuelles, ne pas être radiée à cette date ;
 - Ne pas avoir de dettes fiscales ou sociales impayées à cette date (sauf si réglées ou couvertes par un plan de règlement respecté) ;
 - Avoir un effectif < 250 salariés ;
 - Réaliser un chiffre d'affaires annuel 2023 < 50 M€, ou un total de bilan < 43 M€.
 - Pour les entreprises sans exercice clos en 2023, le CA mensuel moyen entre la création et le 31 août 2024 doit être < 4 166 667 € ;
 - Ne pas être en procédure de redressement ou liquidation judiciaire au 31 août 2024 ;
 - Avoir subi une perte de chiffre d'affaires importante :
 - Aide d'octobre 2024 : perte $\geq 50\%$ par rapport à la moyenne mensuelle du CA 2023 et celui réalisé en octobre 2024. Pour les entreprises n'ayant pas d'exercice clos en 2023, elles doivent avoir subi une perte supérieure ou égale entre le CA de septembre 2024 et celui réalisé en octobre 2024.
- et/ou
- Aide de novembre 2024 : perte $\geq 25\%$ selon les mêmes critères de comparaison.

Description du dispositif

La mesure se présente sous la forme d'une subvention, versée par la Direction Régionale des Finances publiques.

Les montants sont fixés comme suit :

- Aide d'octobre 2024 : 15% du chiffre d'affaires mensuel moyen 2023 (1 500€ forfaitaire si pas d'exercice clos en 2023), plafonné à 10 000 € ;
- Aide de novembre 2024 : 7,5% du CA mensuel moyen 2023 (ou 750€ forfaitaire si pas d'exercice clos en 2023), plafonné à 5 000 €.

Pour les entreprises bénéficiaires de l'aide, son montant peut être minoré le cas échéant afin de respecter les plafonds prévus par l'article 3 du règlement (UE) n°2023/2831, 1408/2013 ainsi que 2023/2391.

Prérequis et démarches

Dépôt de la demande

Le formulaire dédié sera accessible sur le site impots.gouv.fr à compter du mois de septembre 2025.

La demande d'aide doit être effectuée **exclusivement** par voie dématérialisée, via l'espace professionnel du site impots.gouv.fr, au plus tard le dernier jour du deuxième mois qui suit la mise en ligne du formulaire dédié.

Si l'entreprise ou l'association ne dispose pas encore d'un espace professionnel en ligne, elle doit en créer un préalablement.

Contenu du dossier

Le dossier doit comprendre une déclaration sur l'honneur, attestant notamment de l'exactitude des informations transmises et du respect des conditions d'éligibilité, ainsi que les coordonnées bancaires (RIB).

Le service de la Direction Régionale des Finances Publiques se réserve le droit de demander toute information complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier et au paiement de l'aide.